

**Séance du 27 mai 2021 de la CTPENAF**  
Carte communale de VALLE-DI-ROSTINO (Haute-Corse)

**LA COMMISSION TERRITORIALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (CTPENAF) DE CORSE,**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.112-1-1, L.112-1-2, L.112-1-3, D.112-1-11-3, D112-1-18 à D.112-1-24 ;

**VU** le décret 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions règlementaires du code des relations entre le public et l'administration ;

**VU** le décret 2016-161 du 17 février 2016 relatif à la CTPENAF de Corse ;

**VU** le décret 2017-1822 du 28 décembre 2017 portant adaptation du code rural et de la pêche maritime et du code forestier à la création de la Collectivité de Corse ;

**VU** le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

**VU** l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

**VU** les arrêtés préfectoraux R20-2021-03-18-001 du 18 mars 2021 et R20-2020-12-24.001 du 24 décembre 2020 modifiant l'arrêté préfectoral R20-2018-06-01.001 du 1er juin 2018 fixant la composition de la commission territoriale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de Corse ;

**VU** le règlement intérieur qui précise le fonctionnement de la CTPENAF et notamment la prise en compte des prescriptions du PADDUC ;

**VU** la saisine de la commune de VALLE-DI-ROSTINO, du 30 mars 2021, de la commission pour avis au titre des articles L.163-4 à L163-8 du code de l'urbanisme sur le projet carte communale ;

**VU** le rapport de synthèse et sa présentation aux membres de la CTPENAF ;

**Considérant** le caractère modéré des surfaces ouvertes à l'urbanisation et de la densité de logement proposée sur le gisement foncier ;

**Considérant** que les extensions urbaines sont situées en continuité directe des formes urbaines ;

**Considérant** le faible niveau des consommations d'espaces naturels, agricoles et forestiers ;

**Conclut** à une orientation affirmée du projet à la réduction des consommations d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

**Emet en conséquence un avis favorable au projet de révision de la carte communale présenté.**

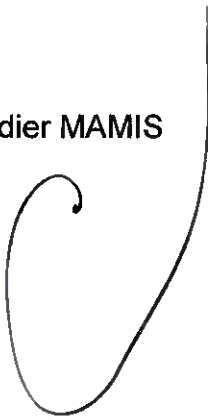
**Conformément à l'article L.112-1-1 alinéa 8 du code rural et de la pêche maritime, le présent avis doit être joint au dossier d'enquête publique.**

Ajaccio, le 27 mai 2021

Pour le préfet de Corse  
Le secrétaire général aux affaires de Corse

Pour le président du Conseil exécutif de la  
collectivité de Corse  
Le conseiller exécutif

Didier MAMIS

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a single continuous line that forms a large loop and ends in a small hook.

Jean BIANCUCCI

A handwritten signature in blue ink, featuring a complex, cursive style with multiple loops and a prominent vertical stroke on the right side.